



REGLEMENT INTERIEUR 2021

CIRCUIT DE LA JAMAIQUE

CIRCUIT DE LA JAMAIQUE

SEM NORDEV

91 rue du Karting
97490 Sainte-Clotilde
Ile de la Réunion

Téléphone : 0262 40 09 99
E-mail : circuitdelajamaïque@nordev.re

N°Siret : 478 388 671 00024
Code APE : 8230 Z

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : GENERALITES
- ARTICLE 2 : ACCEUIL
- ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISTE ET DU PADDOCK
- ARTICLE 4 : ACCES ET CAPACITE D'ACCEUIL
- ARTICLE 5 : STATIONNEMENT
- ARTICLE 6 : CIRCULATION
- ARTICLE 7 : FERMETURE DU SITE
- ARTICLE 8 : FORMALITES, EQUIPEMENTS ET MACHINES / PILOTES DE MOTO
- ARTICLE 9 : FORMALITES, EQUIPEMENTS ET MACHINES / PILOTES DE MOTO EN ACTIVITE DE LOISIR
- ARTICLE 10 : FORMALITES, EQUIPEMENTS ET MACHINES / PILOTES DE KARTING
- ARTICLE 11 : FORMALITES, EQUIPEMENTS ET MACHINES / ECOLE DE PILOTAGE MALIK UNIA
- ARTICLE 12 : SENS DE CIRCULATION
- ARTICLE 13 : ROULAGE SUR CIRCUIT BITUME
- ARTICLE 14 : DEFINITION DES GROUPES
- ARTICLE 15 : CONDITIONS DE CONDUITE ET DE COMPORTEMENT SUR LE CIRCUIT
- ARTICLE 16 : CIRCULATION DES AUTRES DISCIPLINES
- ARTICLE 17 : CONDITIONS RESTRICTIVES
- ARTICLE 18 : MANIFESTATIONS
- ARTICLE 19 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ARTICLE 20 : LUTTE ET PREVENTION CONTRE L'INCENDIE
- ARTICLE 21 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR
- ARTICLE 22 : SANCTIONS

ARTICLE 1 : GENERALITES

La gestion du circuit de la Jamaïque est assurée par la SEM NORDEV dans le cadre d'une convention passée avec la mairie de la ville de Saint-Denis. La SEM NORDEV est désignée dans le présent règlement sous le terme de « gestionnaire ». Le circuit est destiné à la pratique de sports mécaniques et de toutes autres disciplines sportives motorisées. Il faut entendre par « compétitions », toutes courses déclarées, donnant lieu à un arrêté préfectoral, des classements officiels et/ou à une remise de prix.

HOMOLOGATIONS

Le circuit de la Jamaïque est homologué par des arrêtés préfectoraux pour une durée de 4 ans, pour les disciplines de moto et de karting.

DESIGNATIONS DES HOMOLOGATIONS

- HOMOLOGATION KARTING

Arrêté N° 226/CAB/BPASI du 10 février 2017 pour le karting, indiquant un roulage d'entraînement, de loisir et de compétition, en sens horaire, en catégorie 1.

- HOMOLOGATION MOTO ET QUAD

Arrêté Préfectoral N° 300/CAB/BPASI du 17 février 2017 pour la pratique de moto et de quad sur circuit asphalte, indiquant un roulage d'entraînement et de compétition, en double sens, en catégorie 2 avec une cylindrée maximum 1 100 cm³.

Il est demandé à tout utilisateur de respecter les impératifs de chaque arrêté d'homologation le concernant (disponible sur tableau d'affichage).

Au constat du non respect de ces règles, le contrevenant encourt une sanction assortie d'une pénalité financière de 300.00 € (trois cent euros) pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, ou définitive en cas de récidive.

ARTICLE 2 : ACCEUIL

L'accueil des usagers et leur enregistrement se feront impérativement au bureau d'accueil situé à l'entrée du paddock et avant de pénétrer sur celui-ci. Lors des séances d'entraînement, chaque usager désirant avoir accès au circuit devra obligatoirement s'enregistrer et s'émarger au bureau d'accueil ou un contrôle des licences sera opéré (*plan du site en annexe*).

Tout pilote mineur devra être accompagné d'un tuteur légal désigné.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISTE ET DU Paddock

La disponibilité du circuit est établie mensuellement sur des plages horaires définies pour chaque discipline et est ajustable selon les manifestations, besoins et/ou réservations exceptionnelles.

INSTALLATION DES PILOTES :

Le chef de piste permet aux pilotes d'avoir accès au paddock une demi-heure avant l'ouverture du circuit afin qu'ils puissent s'installer.

DEBUT DES ROULAGES :

L'accès au circuit se fait aux horaires prévus dans le présent règlement sauf besoins exceptionnels.

FIN DES ROULAGES :

Les roulages d'entraînement s'effectuant en matinée prennent fin à midi.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, fin des entraînements à 19h00.

Mercredi, fin des entraînements à 15h00.

Samedi, dimanche et jour férié, fin des entraînements à 18h00.

FERMETURE DU Paddock :

Le paddock devra impérativement être libéré à 19h30 en semaine et à 18h30 les week-end et jours fériés. Aucun dépassement ne sera toléré.

A l'exception du mercredi où le paddock doit être libéré à 15h30.

VENDREDIS PRECEDANT LES MANIFESTATIONS :

Lors des week-ends de compétition dans l'une ou l'autre discipline (kart ou moto), il est admis que la journée du vendredi précédent la compétition soit dédiée à la « catégorie organisatrice » de la compétition. Horaires pouvant être modulables suivant les manifestations ou locations exceptionnelles et les jours fériés.

KARTING LOISIR :

Les sessions de karting en activité de loisir sont ouvertes du mardi au dimanche de 19h30 à 22h00 et le mercredi à partir de 15h30.

Le circuit ferme ses portes à 22h30.

ENTRETIEN DU CIRCUIT :

Les premiers mercredis de chaque mois est dédié à l'entretien du circuit afin de pouvoir assurer régulièrement les mises en état importantes qu'il n'est pas possible de réaliser pendant les roulages.

AMENAGEMENT DE L'OCCUPATION DU CIRCUIT

	MATINEE ENTRAINEMENTS	PAUSE	APRES MIDI ENTRAINEMENTS	SOIREE KARTING LOISIR
LUNDI			14h00 / 19h00	-
MARDI	ECOLE DE PILOTAGE MALIK UNIA		14h00 / 19h00	19h30 / 22h00
MERCREDI	09h00 / 12h00	12h00 / 13h00	13h00 / 15h00	15h30 / 22h00
JEUDI	ECOLE DE PILOTAGE MALIK UNIA		14h00 / 19h00	19h30 / 22h00
VENDREDI	09h00 / 12h00	12h00 / 14h00	14h00 / 19h00	19h30 / 22h00
SAMEDI	09h00 / 12h00	12h00 / 13h00	13h00 / 18h00	19h30 / 22h00
DIMANCHE	09h00 / 12h00	12h00 / 13h00	13h00 / 18h00	19h30 / 22h00
JOUR FERIE	09h00 / 12h00	12h00 / 13h00	14h00 / 18h00	19h30 / 22h00
COMPETITIONS	07h30 / 18h00			19h30 / 22h00

CONTACTS

CHEFS DE PISTE	
MARINIA Frédéric	0692 84 45 10
KALAHA Fabien	0692 84 45 09
LARAVINE Bruno	0692 84 45 05

LOGISTIQUE		
LARAVINE Bruno	0692 84 45 05	lb.jamaïque@gmail.com

ADMINISTRATION		
BOYER Stéphanie	0692 84 45 26	sboyer@nordev.re

DIRECTION / KARTING LOISIR		
CIMBARO Philippe	0692 86 53 29	pcimbaro@nordev.re

ARTICLE 4 : ACCES ET CAPACITE D'ACCEUIL

ZONE PUBLIC VILLAGE

L'accès à la partie village est autorisée au public et peut accueillir 75 personnes. Pour des raisons de sécurité, elle est interdite aux animaux. S'agissant d'un lieu de passage de véhicules divers, les enfants mineurs doivent être accompagnés et toute autre activité est interdite (roller, trottinette, vélo ...)
L'accès au public est strictement limité aux jours et heures d'ouverture du circuit, fixés par le gestionnaire.

ZONE TECHNIQUE PADDOCK

Le paddock est une zone technique réservée aux pilotes licenciés et à leurs mécaniciens. Nous pouvons y accueillir 44 personnes lors des entraînements, (véhicules compris) et 88 personnes durant les compétitions (véhicules garés à l'extérieur). Les accès sont conditionnés par l'acquittement du droit de piste et supposent que chaque usager accepte de se soumettre aux directives du présent règlement.

Pour des raisons de sécurité, le paddock est interdit au public et exige le respect de l'interdiction de fumer.

ZONE TECHNIQUE PRE GRILLE

L'accès à la « pré-grille de départ » et à la « zone d'arrivée » est limité aux mécaniciens des pilotes engagés sur la piste.

ACCES AU CIRCUIT

1. FORFAIT ANNUEL DROIT DE PISTE / LICENCIÉS

L'accès au circuit et à la piste terre est autorisée sous condition d'un « acquittement de droit d'accès » d'un montant forfaitaire de 150.00 €, valable pour l'année civile et selon les horaires définis dans l'article 3.

2. DROIT DE PISTE JOURNALIER / LICENCIÉS

Destiné aux pilotes de moto et de karting licenciés, ne souhaitant pas souscrire au forfait annuel, le droit de piste journalier est proposé à 20.00 €.

3. DROIT DE PISTE / PASS CIRCUIT MOTO

Destiné aux pilotes de moto non-licenciés, souhaitant découvrir la discipline, le Pass Circuit leur permettra de bénéficier d'un accès journalier au circuit pour un tarif unique de 20.00 € par roulage (créneau horaire journalier), sous condition de présentation de la souscription au dispositif de leur fédération, détaillant les dates et horaires couvrant le pilote.

MODULE DE STOCKAGE

Emplacement attribué aux clubs, ligues et particulier, sur demande et selon les disponibilités, sous convention annuelle, dans le cadre de l'activité sportive régulière liée à la pratique de moto et de karting.

Les accès se feront exclusivement aux heures d'ouverture du circuit et durant les créneaux attribués aux entraînements licenciés de la discipline.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

ENTRAINEMENTS

Le stationnement des véhicules des pilotes adhérents (un seul véhicule par pilote), est autorisé dans l'enceinte du paddock. L'avant du véhicule devra être tourné vers les voies de sortie.

Les véhicules des accompagnateurs et visiteurs devront être stationnés à l'extérieur.

Les utilisateurs devront impérativement respecter les courbes de circulation, les accès aux sanitaires et issues de secours.

Le stationnement des véhicules sur les zones appelées « pré-grille de départ » et « zone d'arrivée » est rigoureusement interdit.

COMPETITIONS

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'enceinte du paddock. Tous les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur. Aucun véhicule n'est toléré dans la partie village.

Seul le véhicule des services de secours pourra s'installer au niveau de la pré-grille.

ARTICLE 6 : CIRCULATION

CIRCULATION DES MOTOS ET DES KARTS

La circulation des machines à l'intérieur du paddock se fait moteur coupé.

CIRCULATION DES VEHICULES

Les conditions de déplacement et de circulation dans le paddock sont soumises au respect des règles et du code de la route et de son bon usage. La vitesse maximale de déplacement de tous véhicules dans l'enceinte du site est limitée à 5 km/h.

ARTICLE 7 : FERMETURE DU SITE

FERMETURE ANNUELLE

Une interruption annuelle des roulages licenciés est programmée en début et fin d'année. Les dates sont à consulter sur le planning transmit pour les mois de décembre et de janvier.

FERMETURE OCCASIONNELLE

Le circuit sera fermé chaque année, sauf décision contraire du gestionnaire : 1^{er} mai, 1^{er} novembre et 20 décembre.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le gestionnaire se réserve le droit de procéder à la fermeture du circuit en cas de force majeure ou de travaux ayant une incidence sur la sécurité des usagers.

Il pourra, à tout moment, lors d'une séance d'entraînement ou d'une manifestation, procéder à la fermeture du circuit, s'il estime que certaines conditions de sécurité ne sont plus ou pas requises :

- Intempéries (pluies abondantes, etc....),
- Etat de la piste (huile, essence, boues, etc....),
- Insuffisance en personnel de sécurité ou médical, travaux d'entretien en cours (espaces verts, entretien d'accotement de la piste, etc....)
- Dangers électriques

ARTICLES 8 : FORMALITES, EQUIPEMENTS ET MACHINES / PILOTES DE MOTO

	LICENCIES ANNUELS	LICENCIES A LA JOURNEE
FORMALITES	<p>Licence de la Fédération Française de Motocycliste ou UFOLEP valide</p> <p>Souscription au « forfait annuel de droit de piste licenciés » ou d'un « droit de piste journalier »</p>	<p>Licence à la journée valide « Pass Circuit »</p> <p>Souscription au « droit de piste journalier »</p>
EQUIPEMENTS	<p>Casque intégral homologué ou de type cross, aux normes NF ou Européenne</p> <p>Pantalon en cuir</p> <p>Blouson de moto en cuir avec protections intégrées ou d'une combinaison de piste</p> <p>Paire de gants en cuir</p> <p>Paire de bottes ou de chaussures montantes en cuir protégeant la malléole</p>	
MACHINES	<p>Pilote « licencié », la machine dédiée à un usage piste doit être conforme au règlement Fédéral de tutelle et posséder en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un état mécanique parfait - Des freins réglés - Une étanchéité parfaite, aucune fuite - Aucun élément, tranchant ou pointu pouvant représenter une dangerosité - Un équipement d'échappement respectant la norme de bruit légale en vigueur sur le circuit - Respect de catégorie de roulage et de la cylindrée selon l'âge et l'expérience du pilote 	

ARTICLE 9 : FORMALITES, EQUIPEMENTS ET MACHINES / PILOTES DE MOTO EN ACTIVITE DE LOISIR

FORMALITES	<p>On entend par activité dite de « loisir », toute pratique excluant un « caractère de compétition » entre les pratiquants.</p> <p>Carte grise Permis de conduire Attestation d'assurance en cours de validité au nom du propriétaire (sans délai après échéance)</p> <p>Souscription au « Pass Circuit » Encadrement du roulage sous la tutelle d'une personne qualifiée</p> <p><u>REMARQUE :</u></p> <p>Pour les participants désireux de rouler avec une moto homologuée pour la piste et possédant une licence délivrée par un club affilié à une fédération motocycliste les documents ci-dessus ne sont pas requis. Seule la licence est à présenter.</p>
EQUIPEMENTS	<p>Casque intégral homologué</p> <p>Paire de gant Pantalon Blouson Chaussures montantes</p>
MACHINES	<p>La machine homologuée route doit répondre aux mêmes exigences que celle des licenciés et être conforme à son usage routier.</p> <p>La machine ne doit pas laisser apparaître des parties contondantes ou saillantes. Il est recommandé de démonter les rétroviseurs et de recouvrir de « scotch » les feux de signalisation.</p>

ARTICLE 10 : FORMALITES, EQUIPEMENTS ET MACHINES / PILOTES DE KARTING

	LICENCIES ANNUELS	KARTING LOISIR
FORMALITES	<p>Licence de la fédération de karting valide ou UFOLEP valide</p> <p>Souscription au « forfait annuel de droit de piste licenciés » ou d'un « droit de piste journalier »</p>	<p>Règlement de la session</p>
EQUIPEMENTS	<p>Casque intégral homologué aux normes NF ou Européenne Minerve (conseillée)</p> <p>Combinaison de piste</p> <p>Paire de gants</p> <p>Paire de chaussures montantes protégeant la malléole</p>	<p>Casque homologué aux normes NF ou Européenne fourni</p> <p>Charlotte individuelle fournie</p> <p>⇒ Interdit d'utiliser le circuit avec des objets tels que sac à dos, antivol, bloc disque, chaîne, etc....</p> <p>⇒ Consignes de sécurité affichées</p>
MACHINES	<p>Pilote « licencié », la machine dédiée à un usage piste doit être conforme au règlement Fédéral de tutelle et posséder en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un état mécanique parfait - Des freins réglés - Une étanchéité parfaite, aucune fuite - Aucun élément, tranchant ou pointu pouvant représenter une dangerosité - Un équipement d'échappement respectant la norme de bruit légale en vigueur sur le circuit - Respect de catégorie de roulage et de la cylindrée selon l'âge et l'expérience du pilote 	<p>Machine fournie</p> <p>⇒ 120 cm³ : De 8 à 11 ans</p> <p>⇒ 270 cm³ : A partir de 12 ans</p>

ARTICLE 11 : FORMALITES, EQUIPEMENTS ET MACHINES / ECOLE DE PILOTAGE MALIK UNIA

L'école de pilotage Malik Unia propose des ateliers de prévention routière sans chronométrage ni compétition, tous les mardis et jeudis à matin, sauf jour férié.
Contact : Mr UNIA 0692 93 15 15 malikunia@gmail.com

FORMALITES	Permis de conduire
ENCADREMENT	Brevet d'Etat spécialisation perfectionnement automobile
MACHINES	Véhicule fourni par le prestataire

ARTICLE 12 : SENS DE CIRCULATION

CIRCULATION

Le circuit de la Jamaïque a la particularité d'être homologué dans les deux sens pour les motos et dans un seul sens (le sens des aiguilles de la montre) pour les karts.

Le sens de circulation est matérialisé par des panneaux de signalisation à l'entrée de la piste selon les compétitions à venir.

Le respect du sens de circulation est absolu sous peine d'exclusion immédiate.

CONDITIONS D'ENTREES ET DE SORTIES DE PISTE

Le pilote de kart et de moto devra être particulièrement vigilant lors de son entrée et de sa sortie de piste.

Dans ces deux phases il devra respecter les conditions de mise en grille.

1. «PRE-GRILLE DE DEPART » pour accéder à la piste.

La mise en « *pré-grille de départ* » se fait moteur coupé.

2. « ZONE D'ARRIVEE » quand il quitte la piste et avant de rejoindre le paddock.

Le pilote quittera la « *zone d'arrivée* » moteur coupé.

ARTICLE 13 : ROULAGE SUR CIRCUIT BITUME

L'utilisation de la piste ne pourra se faire qu'en solo pour les motos, les quads, les karts et en équipage pour les side-cars.

Dans un but de découverte de la piste ou d'une action pédagogique, le roulage en « duo » en moto ne pourra se faire qu'avec un pilote possédant un brevet de moniteur ou d'une capacité équivalente et dans le seul créneau dédié aux motos homologuées.

Le pilotage d'une moto en « usage sportif » ne peut se faire aux seules conditions suivantes :

- Le pilote possède une licence fédérale ou un pass circuit
- La moto ne peut excéder 700 CC en cylindrée et satisfait aux règles techniques et de sécurité de la FFM pour les motos de compétition
- Accéder à la piste dans les seuls créneaux horaires dédiés aux « pilotes licenciés »

Les séances d'entraînement sont gérées par le chef de piste à partir d'un décompte numérique visible de la prégrille.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES GROUPES

CATEGORIE MOTO ET « MOTOS ET ASSIMILEES »

- Catégories 65 CC à 85 CC Educatifs
- Catégories Scooter / Maxi Scooter / Maxi Boite / Proto
- Catégories 125 CC / S3 / S3 Promo jusqu'à la catégorie Prestige
- Catégorie quad
- Catégorie nationale

Les groupes seront répartis par catégories selon le nombre de pilotes présents. Le port d'un gilet jaune est fortement conseillé aux novices.

CATERORIE KART

- Catégorie minime
- Catégorie cadet
- Catégories supérieures X30 / Rotax / 125 CC à boite ...

Les groupes seront répartis par catégories selon le nombre de pilotes présents. Le port d'un gilet jaune est fortement conseillé aux novices.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE CONDUITE ET DE COMPORTEMENT SUR LE CIRCUIT

DEPART / ARRETE

Les départs/arrêtés sont interdits entre différentes catégories. Sauf validation du chef de piste et uniquement avec la même catégorie, lors du dernier tour d'une session avec l'utilisation d'un drapeau blanc.

PANNE

En cas de panne sur la piste, le pilote devra ranger sa machine sur le bas-côté et hors trajectoires, si la situation au moment de l'incident le permet. En aucun cas, le pilote ne pourra se déplacer seul sur la piste, avant la fin de la série, sans être accompagné par un chef de piste ou d'une personne habilitée par celui-ci. Le cas échéant, le chef de piste pourra interrompre la série s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes.

CHUTE

En cas de chute d'un pilote, la série sera immédiatement interrompue, et tous les participants de celle-ci devront obligatoirement regagner la « zone d'arrivée » afin que les secours et que le chef de piste puissent intervenir en toute sécurité.

PRESENCE SUR LE CIRCUIT

Il est formellement interdit d'accéder à la piste ou de s'y maintenir si un véhicule d'intervention ou de secours est en opération. L'accès au circuit durant les entraînements est interdit à toutes personnes non-éducateurs. Aucun usager ou accompagnateur n'est autorisé à se rendre sur le circuit dans le cas d'une chute, d'une machine immobilisée, ou toute autre raison, sans s'y être autorisé (ou accompagné) par le chef de piste ou d'une personne habilitée par celui-ci (ex : moniteur, éducateur...).

ARTICLE 16 : CONDITIONS RESTRICTIVES

REGLEMENTATION

Le chef de piste peut à tout moment refuser l'accès à la piste à tout usager :

- ne remplissant pas les conditions d'accès ou d'équipement décrites
- n'ayant pas une machine conforme à la réglementation en vigueur pour ce type de pratique
- n'ayant pas une machine en bon état de fonctionnement et/ou présentant des risques pour la sécurité des pilotes et le bon déroulement de la séance d'entraînement.
- Présentant de trop importantes nuisances sonores

COMPORTEMENT

Le chef de piste se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste à toute personne présentant des signes évidents d'ébriété ou manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui.

Tout comportement déplacé vis-à-vis des agents ou envers autrui sera susceptible de sanction : non-respect des règles indiquées, insultes, menaces, coups. En toutes circonstances, le public devra se conformer aux directives données par le personnel en fonction.

Pour la sécurité de tous utilisateurs et spectateurs, il est interdit (hormis pour le personnel chargé de la sécurité du site) :

- De franchir le muret bordant la piste, de s'y asseoir, de même que d'y déposer des casques ou tout autre objet susceptible de rouler au sol ou sur la piste.
- D'intervenir sur la piste, en cas d'incident ou de chute ou pour toutes autres raisons
- D'accéder à l'enceinte du circuit accompagné d'animaux même tenus en laisse
- D'avoir un comportement désapproprié, menaçant, violent, raciste, antisportif, susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou la sécurité d'autrui.
- De descendre sur le circuit pour quelques raisons que ce soient

ARTICLE 17 : CIRCULATION DES AUTRES DISCIPLINES

Toute autre activité autre que celles autorisées dans le présent règlement est interdite.

ARTICLE 18 : MANIFESTATIONS

L'ensemble des équipements dédiés à la tenue des manifestations sur le circuit fera l'objet d'une proposition tarifaire du gestionnaire à l'organisateur. Les barrières de sécurité devront être mises en place par l'organisateur et l'accès à la zone public de la ligne droite géré par celui-ci.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits au niveau de la zone public située derrière la ligne droite. Pour des raisons de sécurité, la disposition des stands organisateurs et pilotes ne devront pas gêner les accès de secours ainsi que ceux des sanitaires et des modules de stockage (le quai doit être libre d'accès).

La mise en place du matériel et la gestion de la manifestation reste sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Les tentes nécessaires à la manifestation feront l'objet d'une proposition tarifaire du gestionnaire à l'organisateur.

ARTICLE 19 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les utilisateurs devront respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté, notamment en :

- Veillant au maintien de la propreté du site en utilisant les poubelles
- Veillant à ne jamais répandre des hydrocarbures et autres produits polluants sur le sol, la mise en place et l'utilisation d'un tapis de sol environnemental étant une obligation
- Répandant de l'eau courante sur un sol accidentellement pollué et de le signaler au responsable du site pour utiliser un dispersant/absorbant si c'est nécessaire.

Il est strictement interdit de procéder à des opérations de vidanges de véhicules, de déposer les pneus, et autre matériel usager, dans les bacs de poubelles, l'enceinte et les abords du site, sous peine de lourdes sanctions.

ARTICLE 20 : LUTTE ET PREVENTION CONTRE L'INCENDIE

Des extincteurs sont positionnés en libre accès dans le paddock, en pré grille de départ et d'arrivée et dans la zone publique.

Chaque utilisateur devra disposer d'un extincteur personnel pour parer ç tout départ de feu.

L'organisateur d'évènement devra prévoir des extincteurs au postes de commissaires sur le circuit.

Toute utilisation de barbecue, meule ou soudure émettrice d'étincelles est strictement interdite.

ARTICLE 21 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Avant de pénétrer sur la piste, les pilotes devront avoir pris connaissance du présent règlement et se tenir informer des présentes consignes de sécurité de la signification des drapeaux utilisés.

Le seul fait de pénétrer sur la piste suppose avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que la signalisation utilisée

ARTICLE 22 : SANCTIONS

Le non respect de règles précitées et aux arrêtés d'homologation, le non respect des « règles de bonnes conduite morales et civiques » et celles particulières au « respect d'autrui » est passible de sanction et pourra conduire le gestionnaire du circuit ou le chef de piste à prendre des sanctions immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la piste des personnes concernées.

ANNEXE

PLAN DU SITE

